

N°2025-35

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 décembre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	9

Nombre d'administrateurs présent(s) : 7

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DANEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 2 (BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à CHARMOT Pascal)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 4 (DUPONT Christel, DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, WIATR Miriam)

Le secrétariat a été assuré par : Mme Linda TOUKAL, Directrice du CCAS

Objet : Convention de médiation de la consommation – Résidence Autonomie Beau Séjour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.611-1 à L.616-3 et R.612-1 et suivants du Code de la consommation,

Considérant que la Résidence Autonomie Beau Séjour propose des prestations tarifées d'hébergement, de restauration et de services annexes à destination des résidents,

Considérant que la réglementation impose aux établissements fournissant des services à des consommateurs de garantir l'accès gratuit à un dispositif de médiation de la consommation en cas de litige,

Considérant la nécessité pour le CCAS de se conformer à ces obligations légales et de favoriser le règlement amiable des différends,

Considérant la proposition de conclure une convention avec le Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C), organisme référencé et indépendant,

Le Conseil d'Administration :

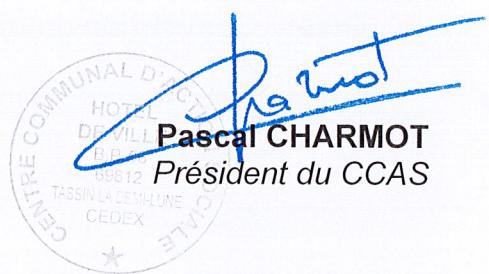
1. **APPROUVE** la convention de médiation de la consommation conclue entre le CCAS de Tassin-la-Demi-Lune et le Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C), pour la Résidence Autonomie Beau Séjour.
2. **PREND ACTE** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, et qu'elle prévoit notamment :
 - une adhésion annuelle de 48 €,
 - un coût de 36 € par dossier traité à distance,
 - un coût de 84 € pour une médiation en présentiel ou en visioconférence.
3. **AUTORISE** le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le : 18 décembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 DEC. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **22 DEC. 2025**



Linda TOUKAL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.